



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

**Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale**
Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Saint-Denis, le 22 septembre 2006

ARRETE N° 2/2006 **PORTANT SUBDELEGATION DE COMPETENCE** **D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité ;
- VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté n° 04054944 du 6 février 2006 portant nomination de Mme Flore THEROND-RIVANI, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3144 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Mme Flore THEROND-RIVANI ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La compétence d'ordonnateur secondaire déléguée conférée par l'article 5 de l'arrêté n° 3144 du 28 août 2006 portant délégation de signature, est subdéléguée :

pour les matières visées à l'article 5 précité, aux personnes suivantes :

- M. Philippe ROGER, secrétaire général
- M. Régis CORNUT, directeur adjoint
- M. Germain MADELINE, inspecteur hors classe
- M. Alain IVANIC, inspecteur hors classe

pour la signature des bons de commande d'une valeur maximum de 3 000 euros, aux personnes suivantes :

- M. Denis LERAT, inspecteur
- Mme Catherine CHAUSSADE, inspectrice
- Mme Roselyne COPPENS, inspectrice
- M. Raymond DELVIN, inspecteur

ARTICLE 2 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Directrice Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Flore THEROND-RIVANI